



PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Communiqué de presse

Angers, le 1^{er} juillet 2014

Le préfet encadre l'usage de la ressource en eau en cas de sécheresse

Un nouvel arrêté-cadre définissant les mesures à prendre en cas de sécheresse a été signé par le préfet le 19 mai 2014. Ces mesures concernent les prélèvements en eaux superficielles, en eaux souterraines et à partir du réseau d'eau potable.

Les mesures de gestion des étiages sont prises en fonction de quatre seuils :

- seuil d'**ALERTE** : tous les usagers sont invités à limiter leurs prélèvements.
- seuil d'**ALERTE RENFORCEE** : les premières mesures de limitation sont prises : **entre 10 h et 20 h, tous les prélèvements sont interdits**. Il s'agit de réduire de façon significative les prélèvements afin d'éviter ou de retarder les mesures de **COUPURE**.
- seuil de **COUPURE** : **tous les prélèvements sont interdits à l'exception des usages prioritaires ou vitaux.**
- seuil de **CRISE** : **tous les prélèvements sont interdits à l'exception des usages vitaux.**

21 zones d'alerte sont définies pour les eaux superficielles : les mesures concernent tous les prélèvements dans les cours d'eau, leurs affluents, leurs nappes alluviales ainsi que dans les plans d'eau connectés à un cours d'eau. Les quatre seuils sont appliqués en se basant sur les débits ou l'observation de chacun des cours d'eau concerné.

14 zones d'alerte sont définies pour les eaux souterraines : les mesures concernent tous les prélèvements en eaux souterraines (hors nappes alluviales). Les mesures de restriction sont prises en fonction du niveau des piézomètres de référence de chaque zone, en appliquant les trois premiers seuils décrits ci-dessus.

L'usage du réseau d'eau potable est apprécié en fonction du débit de la LOIRE observé à la station de MONTJEAN-SUR-LOIRE, en appliquant les quatre seuils décrits ci-dessus.

Les documents suivants sont disponibles sur le site internet de l'État :

- l'arrêté-cadre du 19 mai 2014 avec, en annexe, la carte des 21 zones d'alerte pour les prélèvements d'eaux superficielles et la carte des 14 zones d'alerte pour les prélèvements d'eaux souterraines.
- un guide pratique des usages de l'eau en cas de sécheresse qui résume, en une page, ce qui est autorisé ou non selon l'état de la ressource, et les différents seuils.

Adresse internet : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/arrete-cadre-2014-a2637.html>

Mesures de l'arrêté sécheresse du 1^{er} juillet 2014

Malgré les intempéries intervenues en fin de semaine dernière, il est nécessaire de protéger les cours d'eau les plus fragiles.

C'est pourquoi, le Préfet de Maine-et-Loire a pris un premier arrêté préfectoral le 1er juillet 2014 qui impose les mesures suivantes pour ce qui concerne les eaux superficielles :

ALERTE	ALERTE RENFORCEE	COUPURE	CRISE
Usagers invités à auto-limiter leurs prélèvements	Prélèvements interdits entre 10h et 20h	Prélèvements interdits sauf usages vitaux et prioritaires	Prélèvements interdits sauf usages vitaux
DIVATTE	BRIONNEAU		
ERDRE	ROMME		
THAU			

Pour le moment aucune mesure ne s'impose aux prélèvements en eaux souterraines ou à partir du réseau d'eau potable.

L'arrêté est consultable dans les mairies et sur le site internet de l'État (voir ci-dessus).

La consultation de l'ensemble des arrêtés de restriction d'eau pris en France est possible sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

PRELEVEMENTS DIRECTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

APPLICATION DE L'ARRETE ETIAGE DU
01/07/2014

